
Arrêté relatif à une interdiction de circulation Avenue de Grandchamps

Le Maire de la Commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la fête des enfants (jeux gonflables), organisée par le Comité des Fêtes, samedi 20 Mai 2023 au niveau de l'avenue de Grandchamps et espace vert de l'école provisoire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette fête,

N° 2023/009

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la fête des enfants (jeux gonflables) organisée par le Comité des Fêtes de Mours, la circulation des véhicules est interdite samedi 20 Mai 2023 de 07 H 00 à 20 H 00 Avenue de Grandchamps entre la Rue du Moulin et l'intersection de la Rue des Lilas et la Rue des Fleurs.

ARTICLE 2 : L'accès des riverains de l'Allée du Ru et du 27 au 33 Avenue de Grandchamps se fera uniquement par la rue du Moulin en circulation restreinte.

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la ville de Mours. L'interdiction d'accès à l'Avenue de Grandchamps sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et sur le panneau d'information municipal situé en face de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BEAUMONT-sur-OISE
- Aux riverains de l'Avenue de Grandchamps et de l'Allée du Ru



Fait à Mours, le 09 mai 2023

Le Maire-Adjoint,

Olivier LESUEUR

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).